

CONCOURS D'ENTREE 2026 EN 4EME ANNEE Journalisme**DIPLÔME DE SCIENCES PO TOULOUSE****PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU JURY D'ADMISSIBILITE****CANDIDATS ADMISSIBLES – AUTORISES A PRESENTER L'ORAL D'ADMISSION
DU 22 AU 30 JUIN 2026**

<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>
BARES	Simon
BUCHART	Laurette
CHARBONNIER	Gildas
CIAVALDINI	Yanis
DANO	Salomé
DE BONFILS LAVERNELLE	Lou
EL SID	Chemsi
GARRIGUET	Sarah
GENÈVE	Mathis
GERARD	Ilona
GÉRARD DOSSIER	Arno
GOEPP	Aurélien
GRUET	Emma
GUILLOT	Sarah
KAGAN	Aurore
LORMANT	Jan
MONÉ	Agnès
NAVARRO	Emma
NJOLLE EONE KETCHAMI	Indira
ONGOLO	Albane
PEYRE	Céline
PEYTAVI	Anna

RIVALS	Albanè
SANTERRE	Julia
SIMON	Emily
SIMON	Charlotte
TOSQUES	Elisa
VANMASSENHOVE	Agathe
VERDIER	Noé
VIGNALS	Raphaël

Fait à Toulouse le 12.06.2026

Eric DARRAS

Directeur de l'IEP de Toulouse

Pour le Directeur
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Sébastien KANDEL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours administratif** (recours gracieux) auprès du directeur l'IEP de Toulouse ;
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Toulouse. Ce recours peut être déposé via le téléservice Télérecours <http://www.telerecours.fr>

Le recours administratif peut être fait sans condition de délai. En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours administratif, former un recours contentieux, le recours administratif devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours administratif. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois) dans les cas très exceptionnels ou une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite- et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis- vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.